

# Appel à manifestation d'intérêt

## Coopération ATIH - Universités - Organismes de recherche

Année universitaire 2019-2020

Les manifestations d'intérêt (maximum 5 pages présentant l'équipe de recherche, le type d'étude proposé et le CV du candidat si projet de thèse) doivent être adressées à :

[appel-manifestation-interet@atih.sante.fr](mailto:appel-manifestation-interet@atih.sante.fr)

**au plus tard le 21 décembre 2019**

# PREAMBULE

L'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH), fondée en 2000, est un établissement public de l'État à caractère administratif sous la tutelle des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale.

L'ATIH est un pôle d'expertise chargé de :

- la collecte, l'hébergement et l'analyse des données produites par les établissements de santé
- la gestion technique des dispositifs de financement des établissements de santé
- la réalisation d'études sur les coûts des établissements sanitaires et médico-sociaux
- l'élaboration et la maintenance des nomenclatures de santé

L'Agence compte 123 collaborateurs et développe une compétence pluri-professionnelle : les statisticiens et les informaticiens représentent respectivement 37% et 25% des effectifs ; 11% des collaborateurs sont médecins ; les contrôleurs de gestion comptent pour 7% des effectifs.

Depuis juillet 2015<sup>1</sup>, l'agence est dotée d'une nouvelle gouvernance qui comprend un Conseil Scientifique, traduction d'une volonté manifeste d'ouverture vers le monde académique. Le Conseil garantit la qualité scientifique et méthodologique des travaux de l'Agence et est chargé de la veille méthodologique. Il comprend huit membres : des représentants de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale, du Centre National de la Recherche Scientifique, de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et des personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'information médicale, de l'épidémiologie et de l'économie de la santé. La durée du mandat des membres du conseil scientifique est fixée à trois ans.

Lors de sa première séance de la mandature 2019 - 2022, le Conseil Scientifique a précisé qu'il avait notamment pour mission d'anticiper les demandes faites à l'ATIH par ses tutelles en lui fournissant un appui à l'évaluation scientifique des travaux à mener pour y répondre au mieux. Le Conseil Scientifique doit pouvoir également se prononcer sur l'adéquation des sujets aux besoins de l'ATIH et définir en lien avec l'Agence des priorités et les modalités de détermination de celles-ci. (*paragraphe extrait du compte rendu de la première réunion du nouveau Conseil Scientifique*).

Dans ce cadre, l'ATIH publie cette année un nouvel appel à manifestation d'intérêt afin d'associer à ses travaux des équipes académiques (universitaires ou de centres de recherche). Cet appel doit servir à construire des partenariats qui pourront prendre plusieurs formes : accueil de jeunes chercheurs et de doctorants, réponse conjointe à des appels d'offres dans le cadre d'un programme de recherche spécifique, et toute autre modalité de coopération.

**L'ATIH apporte aux équipes de recherche ses bases de données, son savoir-faire méthodologique et son appui statistique sur les sujets d'étude sélectionnés.**

---

<sup>1</sup> Décret n° 2015-828 du 6 juillet 2015

La thématique retenue par le Conseil Scientifique de l'ATIH pour l'année universitaire 2019-2020 est la suivante :

### **Définition et mise en œuvre d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins**

Cette thématique fait l'objet d'une attention particulière de la part de la Direction Générale de l'Offre de Soins et de la *task force* « Réforme du financement du système de santé » dans le cadre de « Ma Santé 2022 ». La *task force* a en effet considéré dans son rapport que l'accroissement global de la qualité des prises en charge et, en particulier l'amélioration de la pertinence des soins permettant de réduire les soins inadéquats ou inutiles, constituait l'un des quatre principaux enjeux auxquels il était nécessaire de répondre. Dans ce cadre, la nécessité de produire et d'utiliser des d'indicateurs de qualité pertinents dans le pilotage du système de santé est décrite comme indispensable.

M Cyrille COLIN

Président du Conseil Scientifique

M Housseyni HOLLA

Directeur général

# 1. Objectifs et champ de l'appel à manifestation d'intérêt

L'objet de cet appel à manifestation d'intérêt concerne le développement et la validation d'indicateurs de qualité, de pertinence et de sécurité des soins issus en priorité des systèmes d'information dont le PMSI, le système national d'information inter régimes de l'assurance maladie (SNIIRAM) ou les données issues du CépiDC (tous trois au sein du SNDS constituent des exemples). D'autres bases de données pourront également être mobilisées si nécessaire. Le développement et la validation d'indicateurs de processus mesurés à partir de données collectées dans le dossier du patient pourront également être considérés dans un cadre d'évaluation les associant à des indicateurs de résultats.

Chaque programme doit pouvoir répondre aux objectifs suivants :

1. Tester les qualités métrologiques, la faisabilité, l'acceptabilité et la lisibilité des indicateurs proposés dans des établissements expérimentateurs ;
2. Déterminer le caractère généralisable ou pas à l'ensemble des établissements de santé et les conditions de généralisation des indicateurs ;
3. Etablir dans un cadre expérimental une comparaison entre les établissements participants ou au cours du temps dans le même établissement ;
4. Veiller à la comparabilité internationale des indicateurs retenus sauf si indicateurs particulièrement innovants ;
5. Veiller à la soutenabilité de l'intégration des indicateurs dans les systèmes d'information hospitaliers ;
6. Fournir les outils en vue de la généralisation (cahiers des charges, consignes, etc.), le cas échéant.

Chaque équipe de recherche devra déposer un projet sur tout ou partie des thématiques prioritaires ci-dessous :

## - **La sécurité des patients**

Il s'agit d'évaluer la sécurité des patients en particulier vis-à-vis des risques liés à la survenue d'événements indésirables associés aux soins (réhospitalisation, infections nosocomiales, risque péri-opératoire). Ces indicateurs devraient être produits dans tous les secteurs d'activité hospitaliers.

## - **La qualité des soins en psychiatrie**

Il s'agit d'évaluer la qualité des soins en psychiatrie par le développement et la validation d'indicateurs de processus et de résultats portant sur la prise en charge clinique hospitalière de pathologies prioritaires (notamment la schizophrénie, les troubles bipolaires et la dépression) au niveau national et international.

## - **L'impact du management sur la qualité des soins et la sécurité des patients**

Il s'agit d'évaluer l'impact du management des ressources humaines sur la qualité des soins et la sécurité des patients en développant des indicateurs en lien avec la culture d'équipe, la prévention des risques professionnels (notamment les risques psychosociaux), les conditions de travail et la formation continue et professionnelle.

## - **L'expérience patients**

Il s'agit d'évaluer le point de vue des patients sur la qualité des soins qu'ils ont reçus en lien avec la mesure de l'expérience et de la satisfaction dans le secteur sanitaire (MCO, notamment séjours courts et urgences), de l'hospitalisation à domicile (HAD), de la santé mentale et des Soins de Suite et de Réadaptation (SSR).

Les travaux doivent porter en priorité sur les PROMS (*Patient-Reported Outcome Measures*) génériques ou spécifiques ou sur les PREMS (*Patient-Reported Experience Measures*).

L'équipe s'attachera également à valider les modalités d'administration des formulaires utilisés pour le recueil des données par les patients (support papier, interface web, applis mobiles et objets connectés) permettant la généralisation des indicateurs.

### - **La qualité du parcours de soins**

Il s'agit d'évaluer le parcours de soins des patients, incluant les séjours hospitaliers de l'admission à la sortie, les séquences de soins, les périodes de maladies chroniques,... en intégrant les articulations avec les acteurs intervenant en amont et en aval. La qualité de la coordination entre les différentes structures et types de prise en charge dont des indicateurs liés à la mise en place de structures à caractère innovant (intermédiaires entre MCO, SSR et soins de ville par exemple) sera un axe à privilégier. L'évaluation des relations (échange et partage tels que défini par l'art. 1110-4 du Code de la Santé Publique) entre professionnels de l'équipe de soins (au sens défini par l'article L1110-12 du même code) et l'impact sur les durées de séjour et les réhospitalisations évitables, l'accessibilité et/ou les délais d'accès aux services de soins (incluant notamment les urgences) adaptés aux besoins des patients constitueront également des priorités. Enfin, une attention particulière pourra être portée à l'étude du parcours de soins de la personne fragile (personne âgée, polypathologique, fragilité sociale...).

## **3. Critères prioritaires de choix des projets de recherche**

Des projets associant des professionnels de compétences différentes (cliniciens, méthodologistes spécialistes de l'information médicale, qualitatifs...) issus de plusieurs structures dans un cadre de coopération, et des associations de patients ou des associations d'aidants constitueront un des critères prioritaires de choix.

Au-delà du monde de la santé, il est souhaitable d'associer des chercheurs ou des professionnels d'autres secteurs, dont les compétences et les pratiques nourriront la réflexion et élargiront les champs de l'expérimentation. Les productions de la HAS sur les différentes méthodes de construction d'indicateurs pourront être prises en compte.

Il est rappelé que la vocation de cet appel à manifestation est la recherche et qu'il n'a pas pour objet de financer des projets d'actions de soins.

Quel que soit le projet de recherche, il conviendra d'être vigilant sur les aspects éthiques et le respect des dispositions juridiques existantes, notamment celles relatives aux règles d'exercice professionnel, de recueil d'informations en lien avec la CNIL et le RGPD, et celles propres à la recherche.

Il conviendra de tenir compte de l'état de l'art des thématiques prioritaires.

## **4. Gouvernance de l'appel à manifestation d'intérêt**

### **4.1 Sélection des dossiers**

Les manifestations d'intérêt (maximum 5 pages) doivent être adressées à : [appel-manifestation-interet@atih.sante.fr](mailto:appel-manifestation-interet@atih.sante.fr) au plus tard le 21 décembre 2019 à minuit.

Elles devront comporter les éléments suivants :

- Thème(s) du projet de recherche
- Contexte du projet
- Objectifs (problématiques et hypothèses)
- Méthodes et outils
- Travaux déjà réalisés par l'équipe de recherche sur la même thématique (dont liste des publications), principaux résultats obtenus
- Déroulement et durée du projet
- Estimation du coût du projet et cofinancements éventuels

Les candidatures seront examinées par un jury mis en place par le Conseil Scientifique auquel participeront la HAS et l'ATIH. Celui-ci communiquera le résultat de ses délibérations avant le 28 février 2020. Le jury pourra le cas échéant solliciter des experts extérieurs pour avis sur les projets présentés.

## **4.2 Modalités de suivi des projets de recherche**

Le Conseil Scientifique assure, en lien avec la HAS et l'ATIH, le suivi régulier de l'avancement des projets. Les équipes pourront être sollicitées pour présenter un point d'étape devant l'ensemble du conseil.

## **5. Financement**

Il existe un financement spécifique dont le montant alloué dépendra de la nature des projets retenus. Le montant maximum est plafonné à 300 000 euros par projet. Des cofinancements sont possibles. La durée de réalisation des projets ne devra pas dépasser trois ans.